

**SESSION ORDINAIRE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 20 heures 30****Date de convocation : 02.11. 2016.****Affiché le 15 NOVEMBRE 2016.**

L'an **DEUX MIL SEIZE**, le **07 NOVEMBRE**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. VOUTERS Magdeleine Françoise. BENOIT Patrick. MORISSEAU Nadine. FORT BORDERIE Séverine. MOURTIER Jean Louis. PLICHON Dominique**

**ABSENT** : **JOVET Dominique.**

**SECRÉTAIRE** : **PLICHON Dominique est élu secrétaire.**

Monsieur le Maire demande avant d'ouvrir la séance de rajouter à l'ordre du jour la délibération de virement de crédits sur l'opération n° 66 Réparation des dégâts sur le pont.

Francis **CIPIERRE** donne lecture du procès-verbal de la session du 03 Octobre 2016. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

**DELIBERATION N° 2016 / 040 – VIREMENT CREDITS / OPERATION N° 66 - REPARATION DEGATS SUR LE PONT / BUREAU D'ETUDES**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution / crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
<i>Opération n° 82 / REAMENAGEMENT CENTRE BOURG Installation matériel et outillage technique</i>	<b>2315 / 82</b>	<b>2 560</b>		
<i>Opération n° 66 / REPARATION DEGATS SUR LE PONT Autres immobilisations corporelles en cours Bureau d'études</i>			<b>2318 / 66</b>	<b>2 560</b>
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 560</b>		<b>2 560</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2016 / 041 – CHOIX BUREAU D'ETUDES / RENOUELEMENT D'AIR - SALLE DES FETES**

Suite à la délibération N° 2016 / 029 en date du 13 juin 2016, Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été faite auprès de deux bureaux d'études thermiques concernant l'étude du renouvellement d'air de la salle des fêtes.

Deux offres ont été déposées :

- ODETEC pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC
- INTECH pour un montant de 2 760 € HT soit 3 312 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de retenir la SARL INTECH, Bureau d'Ingénierie TCE –HQE, 6 Bd de Saltgourde 24430 MARSAC SUR L'ISLE, pour un montant DE 3312 € TTC.

## **DELIBERATION N° 2016 / 042 - EXTENSION GENDARMERIE**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2015 / 024 en date du 26 Mai 2015, le Conseil Municipal a donné son accord de principe en vue de la réalisation de l'extension de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martial d'Albarède.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a agréé le principe de projet immobilier concernant l'extension-restructuration des locaux de service et techniques, la construction de 5 logements et 2 hébergements gendarmes adjoints volontaires à SAINT MARTIAL D'ALBAREDE. L'opération représentant 4,91 unités-logements (UL) sera réalisée sous décret 93-130 du 28 janvier 1993 avec une maîtrise d'ouvrage assurée par la commune de St MARTIAL d'Albarède.

Le projet se situerait sur le terrain cadastré section A numéro 732 d'une superficie de 3187 m<sup>2</sup>, en continu à la caserne existante.

Le Jeudi 13 Octobre 2016 à 14h30 a eu lieu une visite d'agrément du terrain effectuée par la Commission de la Gendarmerie.

Au plan financier, conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993) :

- **Pour les travaux d'extension** représentant 4,41 unités-logements (5 QP LGTS et 2 QP HEB) : le Maître d'ouvrage est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État si les conditions prévues par les textes sont remplies. Le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des coûts-plafonds (1) en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la Gendarmerie;
  - soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.
- Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

(1) A titre indicatif, le coût plafond fixé au 21/09/2016 est de 187 200 € - montant annuel du loyer = 6% (187 200 x 4,41UL) = 49 533,12 €.

- **Pour les travaux de réaménagement** des LST : le montant des travaux devra être comparé à celui du coût plafond d'une opération de construction de LST de même capacité :

- s'il est au moins égal, le nouveau loyer des LST est alors déterminé dans les mêmes conditions que pour une opération de construction (6 % du montant TTC des travaux dans la limite du coût-plafond de l'opération avec attribution d'une subvention d'État) ;
- s'il est inférieur, le nouveau loyer des LST est estimé par le service France Domaine en fonction de la nouvelle valeur locative réelle des locaux de service et techniques.

Dans ce cas, la collectivité territoriale ne peut pas bénéficier d'une subvention d'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Maintien la volonté de réaliser l'extension de la caserne de Gendarmerie, conformément aux conditions juridiques et financières du Décret 93-130 du 28 Janvier 1993.
- Dit que le loyer sera calculé selon le taux de 6%, comme indiqué ci-dessus, selon les travaux d'extension ou de réaménagement.

Le loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

## **DELIBERATION N° 2016 / 44 – RENOUELEMENT CONTRAT MAINTENANCE LOGICIELS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrat de maintenance des logiciels avec Odyssée Informatique prendra fin au 31 décembre 2016.

Un nouveau contrat de maintenance qui prendra effet au 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 doit être signé.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ce contrat de maintenance des logiciels.

Le Conseil délibérant,

- Approuve la conclusion du contrat maintenance des logiciels à passer entre la SARL ODYSSEE INFORMATIQUE et la COMMUNE de Saint Martial d'Albarède, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout avenant et pièces comptables afférentes à ce dossier

Membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. MORISSEAU. FORT BORDERIE. MOURTIER. PLICHON.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ERP / SANITAIRE MULTIPLE RURAL**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé Mme PONT Melliana, Gérante du Multiple rural, concernant la mise en conformité de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP).

Cette mise en conformité nécessite entre autre la création de nouveaux sanitaires. L'étude en cours est à réactualiser.

Il demande à Michel LEYMARIE, responsable de la Commission travaux bâtiments, de se rendre sur les lieux pour évaluer les travaux à réaliser.

### **PASSAGE TERRAIN MAUREL**

Information est donnée d'un entretien avec Mme MAUREL Catherine, Propriétaire au Bourg, concernant des problèmes de passage pour effectuer le fauchage d'un pré lui appartenant.

### **COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**

Monsieur le Maire indique qu'il sera absent le 11 novembre pour des raisons personnelles, et demande à Francis CIPIERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint de le remplacer pour la commémoration.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

Michel LEYMARIE fait le point sur l'avancement de ce dernier

### **NOEL DES ENFANTS**

Françoise VOUTERS fait le point sur l'organisation de la journée du **03 décembre 2016**, Noël des enfants de la commune (46) qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Saint Germain des Prés (travaux à venir dans la Salle des Fêtes). Avis de recherche du père Noël

### **CONCERT DE NOEL**

Monsieur le Maire indique qu'une date a été retenue, le **Samedi 17 Décembre 2016 à 18 heures** par l'Association « Chœur de l'Isle », pour organiser un concert de Noël dans notre église.

### **REPAS DES ANCIENS**

Le repas des Anciens qui devait avoir lieu cette année à la Salle des Fêtes, du fait des travaux de mise en conformité, se fera comme les années précédentes au Restaurant Franca.

Compte-tenu des restrictions budgétaires, le Conseil Municipal a décidé à compter de cette année, de ramener l'âge minimum des ayants droits progressivement à 65 ans.

(2016 = 61 ans, 2017 = 62 ans, etc...)

**Une date doit être fixée (fin janvier ou début février).**

Françoise VOUTERS est chargée du dossier.

La séance est levée à 22 heures 10.

**DELIBERATION N° 2016 / 040** – VIREMENT CREDITS – OPERATION 66 - REPARATION DEGATS PONT

**DELIBERATION N° 2016 / 041** – CHOIX BUREAU D'ETUDES / RENOUELEMENT D'AIR - SALLE DES FETES

**DELIBERATION N° 2016 / 042** – EXTENSION GENDARMERIE

**DELIBERATION N° 2016 / 043** – RENOUELEMENT CONTRAT MAINTENANCE LOGICIELS

*Liste des membres présents* : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. MORISSEAU. FORT BORDERIE. MOURTIER. PLICHON.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel		
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine		
JOVET Dominique	<b>ABSENT</b>	
FORT BORDERIE Séverine		
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique		